



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/853 du 19 novembre 2014
portant création de la Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.)
située à Villejust et exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM)
de la Vallée de Chevreuse

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5, R.541-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-PREF-DCL/0477 du 8 décembre 1999 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères (U.I.O.M.) de Villejust,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/n°296 du 24 juin 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust,

VU les consultations effectuées en vue de la création de la commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (U.I.O.M.) de Villejust,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) existante doit être remplacée par une Commission de Suivi de Site (C.S.S),

CONSIDERANT que l'U.I.O.M. est exploitée par le SIOM de la Vallée de Chevreuse, ce dernier étant le titulaire de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation de l'U.I.O.M. a été confiée à la société GENERIS et que la société MRF Agence MEL accueille les mâchefers issus de l'incinération,

CONSIDERANT que ces deux établissements relevaient du périmètre de l'ancienne CLIS et que, pour une meilleure information du public, il est souhaitable de les regrouper au sein de la commission de suivi,

CONSIDERANT que l'U.I.O.M. étant exploitée par une collectivité territoriale, les salariés "de l'installation" retenus pour former le collège des salariés sont ceux des deux entreprises suscitées à qui a été confiée l'exploitation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour des installations de l'Usine d'incinération d'ordures ménagères (U.I.O.M.) exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, soumises à autorisation par arrêté préfectoral et situées sur la commune de Villejust. La société GENERIS et la société MRF Agence MEL sont associées à cette commission.

Cette commission prend la dénomination de « Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Villejust ».

ARTICLE 2 : Domaine de compétence

La commission a pour mission :

- de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 3 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement
- de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée
- de promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations
- des modifications mentionnées à l'article R.512-33 du code de l'environnement que les exploitants envisagent d'apporter

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

ARTICLE 3 : Composition de la commission

La commission visée à l'article 1^{er} est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ETAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau ou son représentant.

COLLÈGE « ELUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Commune des ULIS

Titulaire : M. Hervé LEFORT

Suppléant : M. Franck BERNARD

Commune de MARCOUSSIS

Titulaire : Mme Laure GIBOU

Suppléant : Mme Rose-Marie FAVEREAUX

Commune de NOZAY

Titulaire : M. Christian FOURNES

Suppléant : M. Denis TOULLIER

Commune d'ORSAY

Titulaire : Mme Astrid AUZOU-CONNES

Suppléant : M. Pierre CHAZAN

Commune de PALAISEAU

Titulaire : M. Mokhtar SADJI

Suppléant : Mme Ludivine DELANOUE

Commune de SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Titulaire : M. François FRONTERA

Suppléant : M. Gérard BOUSQUET

Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Titulaire : Mme Béatrice VELARD

Suppléant : M. Didier VIVIEN

Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE

Titulaire : L'Adjoint(e) au Maire chargé(e) de l'Environnement et du Développement Durable

Suppléant : Le Maire

Commune de VILLEJUST

Titulaire : Le Maire

Suppléant : Le Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique et aux Nouvelles Technologies

COLLÈGE «RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaires : M. Yannick JAMAIN
M. Jean-François POITVIN
Suppléant : M. Christian GUIN

Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay (ASEOR)

Titulaire : M. Lionel CHAMPETIER
Suppléant : M. Pierre CATHALA

Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement d'Igny (ADEVE)

Titulaire : M. Michel TOUCHARD

Association Demain, Vivre à Massy-Palaiseau (DVAMP)

Titulaire : M. Alain BARNAULT
Suppléant : M. Daniel MELOU

Association pour la Sauvegarde de l'Environnement à Villebon (ASEVI)

Titulaire : Mme Michèle LOEBER
Suppléant : Mme Evelyne GAILHARDIS

Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de l'Essonne (CLCV UD 91)

Titulaire : M. Gérard BOURGET
Suppléant : M. Pierre JOURDAIN

COLLÈGE «EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

SIOM de la Vallée de Chevreuse

Titulaires : M. Igor TRICKOVSKI et M. Leonardo SFERRAZZA
Suppléant : Mme Françoise MARHUENDA

Société GENERIS

Titulaires : M. Aymeric BOUTRAIS et M. Judicaël MARIE
Suppléant : M. Boris SERPINSKY

Société MRF Agence MEL

Titulaires : M. Laurent PERRAGUIN et M. Julien JACOB
Suppléant : M. Maxime LASJAUNIAS

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société GENERIS

Titulaires : M. Ahmed KRIMI et M. Bruno CESA
Suppléant : M. Gilles CLAUDIN

Société MRF Agence MEL

Titulaires : M. Valéry MARINIER et M. Benoit BEAUSSERON
Suppléant : M. Valter CRISTINO

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jérôme CLAVE, Directeur d'AIRPARIF

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Présidence et composition du bureau

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- 36 voix par membre du collège « administration »
- 42 voix par membre du collège « exploitants »
- 63 voix par membre du collège « salariés »
- 36 voix par membre du collège « riverains - associations »
- 28 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »
- 28 voix par personnalité qualifiée

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application du décret du 8 juin 2006.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission.

ARTICLE 6 : Abrogation de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.)

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 99-PREF-DCL/0477 du 8 décembre 1999 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust et les arrêtés préfectoraux n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00156 du 13 août 2009 et n° 2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/n°296 du 24 juin 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust.

ARTICLE 7 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral n° 99-PREF-DCL/0477 du 8 décembre 1999 susvisé, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage dans la commune de Villejust pour une durée minimum de 1 mois.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,
Secrétaire Général par intérim

Daniel BARNIER